

# COMMUNE DE VAIVRE ET MONTOILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

### REGLEMENT INTERIEUR

Modifié par la délibération 2025-004 du 28/02/2025

#### **A) Mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

##### **Article 1 : Objectifs**

- Permettre aux jeunes de Vaivre et Montoille de participer et s'impliquer dans la vie communale,
- Sensibiliser les jeunes à la Citoyenneté et les aider à devenir des citoyens responsables,
- Accompagner les jeunes dans la définition de projets et dans leur mise en œuvre,
- Développer un mode de dialogue entre les jeunes et les élus,
- Développer des rencontres inter-génération.

##### **Article 2 : Comité de pilotage**

Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ.

Il est composé d'élus issus de la commission « Acteurs économiques, jeunesse, sécurité et sanitaire », ci-après nommée « commission jeunesse » et dans la mesure du possible du président et le vice-président du précédent CMJ.

*Le rôle du comité de pilotage est :*

- Organiser et veiller au bon fonctionnement du CMJ,
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions,
- Veiller au respect du règlement.

##### **Article 3 : Composition du CMJ**

Le CMJ de Vaivre et Montoille se composera au maximum de 13 résidents de la commune, mineurs au moment de l'élection et issus de 3 collèges électoraux : 4 du primaire (CM1/CM2), 5 des collèges, 4 des lycées en formation / apprentissage. Idéalement, le nombre d'élus par collège électoral et la parité filles/garçons seront respectés, Les élections seront maintenues avec un minimum de 7 candidats. En deçà, elles seront annulées.

##### **Article 4 : Durée du mandat – Fin de mandat**

Le mandat d' élu au C.M.J est un mandat bénévole de 3 ans.

Sauf démission, le mandat d'un candidat sera maintenu quelle que soit son évolution scolaire ou professionnelle. Si déménagement en cours de mandat, le CMJ devra valider son maintien au sein de celui-ci. Tout candidat est rééligible à chaque nouvelle élection.

##### **Article 5 : Corps électoral**

Tout résident, dont l'un des deux parents habite Vaivre et Montoille, peut être électeur au sein d'un collège électoral définis par l'article 3.

L'inscription sera volontaire dans les délais définis par un calendrier communiqué par voie de presse et sur les différents supports de communication de la commune et du CMJ.

Chaque électeur se verra attribuer une carte d'électeur qui donnera droit à participer au vote.

Les jeunes déjà inscrits sur la liste électorale lors des précédentes élections n'ont pas à renouveler leur demande et le resteront jusqu'à leur majorité.

### **Article 6 : Budget**

Le budget du CMJ sera issu de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Il sera composé de 2 parties :

- Budget global : frais de fonctionnement et pour des projets récurrents. Ces frais seront pris en charge par la commune après validation du maire.
- Budget pour des projets spécifiques dont le montant est variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils n'auront donc pas été inscrits dans le budget primitif et devront être examinés au préalable par le conseil municipal.

### **Article 7 : Dépôt des candidatures et campagne électorale**

Dépôt des candidatures : les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer en mairie, ou sur le site internet de la commune et la déposer en mairie.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Avant chaque élection, un calendrier précisera les dates de retrait des fiches de candidatures, des dépôts de candidatures, du début et de la durée de la campagne et des élections. Celui-ci sera communiqué par voie de presse et sur les différents supports de communication de la commune.

Campagne électorale : chaque candidat décrira ses motivations et projets dans un document spécifique qui sera diffusé à tous les électeurs inscrits.

### **Article 8 : Scrutin et bureau de vote**

Le bureau sera tenu par le comité de pilotage ou des élus volontaires.

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour à la majorité des voix. Elle se déroulera à la salle du conseil municipal. Chaque électeur vote dans le collège électoral auquel il appartient.

Tous les candidats seront regroupés par collège électoral sur des bulletins différenciés.

Les candidats seront inscrits dans leur collège électoral par ordre chronologique de dépôt de candidature.

Chaque électeur prendra le bulletin de vote de son collège électoral, passera dans l'isoloir afin de choisir au maximum le nombre de candidats correspondants à son collège.

Tout bulletin comportant plus de noms que de sièges à pourvoir sera considéré comme nul.

Le vote par procuration est possible par un membre inscrit sur la liste électorale via un document à retirer en mairie et à adresser en mairie 48h avant les élections.

### **Article 11 : Dépouillement et résultats**

Le dépouillement des votes sera effectué sous le contrôle du comité de pilotage.

Au sein de chaque collège, les candidats ayant obtenu la majorité des voix seront élus. Si égalité entre 1 garçon et 1 fille, sera choisi celui ou celle qui permettra de respecter la parité garçon/fille. Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

Les résultats des élections seront proclamés par le Maire.

Les résultats seront affichés sur les supports de communication de la commune.

Les jeunes élus seront présentés par le Maire lors d'une séance du Conseil Municipal.

## **B) Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes**

### **Article 12 : Le siège**

Le conseil municipal des jeunes a son siège : Maire de Vaivre et Montoille 39 grande Rue 70000 Vaivre et Montoille

### **Article 13 : Présidence**

Lors de la 1<sup>ère</sup> assemblée plénière, dans le mois suivant l'élection, les conseillers municipaux jeunes seront amenés à élire : 1 président et 1 vice-président, au scrutin uninominal à 1 tour à bulletin secret. Les candidats à ces postes se désigneront à main levée lors de ce 1<sup>er</sup> conseil. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu.

### **Article 14 : Séances plénières**

Le Maire et le vice-président de la commission jeunesse sont membres de droit au CMJ

Le CMJ se réunira 3 fois par an minimum en séance plénière et publique dans la salle du Conseil Municipal à la mairie, sur convocation adressée par e-mail.

Ces séances seront animées par le président du CMJ en présence du Maire ou un de ses représentants. Un secrétaire sera nommé à chaque séance sur proposition du président et établira un compte-rendu de celle-ci. Il sera adressé ensuite aux membres du CMJ et du Conseil Municipal.

Lors de la première séance du CMJ, le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il approuvera les commissions proposées par le CMJ et les membres qui les composent.

Dans le semestre qui suit, une charte de fonctionnement sera élaborée et proposée pour vote.

Lors des séances du CMJ, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné par celle-ci, puis soumis à discussion et approuvés à la majorité des voix.

Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au Conseil Municipal de Vaivre et Montoille.

### **Article 15 : Les commissions**

Les commissions seront définies par le CMJ lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.

Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Un porte-parole sera élu pour chaque commission lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers.

Pour éviter une charge de travail trop lourde, chaque jeune ne pourra siéger à plus de deux commissions.

Les commissions se réuniront sur convocation adressée par e-mail, les dates et heures étant définies en réunion du CMJ.

Ces réunions se dérouleront à la mairie ou d'autres salles communales et dureront 1 heure 30 au maximum.

Auront lieu au minimum une fois par trimestre en dehors du temps scolaire

Les commissions seront animées par un élu. Si le besoin s'en fait ressentir, et sur validation du Maire, des intervenants extérieurs experts pourront être invités à participer à ces réunions.

A l'issue de chaque réunion, un secrétaire de séance rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du CMJ.

### **Article 16 : Relations Conseil Municipal Jeunes / Conseil Municipal**

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Vaivre et Montoille est le Maire et/ou son adjoint délégué à la jeunesse.

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire ou son adjoint pour une question donnée et être consulté par le Maire pour avis sur toute question le concernant.

Le CMJ peut également être invité à différentes manifestations organisées dans la commune (commémoration, inauguration, etc...)

### **Article 17 : Engagement du représentant légal et comportement**

Les jeunes vont participer à différentes réunions. Les parents s'engagent à les amener et à les confier à l'un des membres de l'équipe d'accompagnement. Lors des réunions, les jeunes conseillers devront adopter une attitude correcte dans l'exercice de leur fonction. En ce sens, ils devront respecter les différents intervenants, leurs collègues élus et, plus largement l'ensemble de la population. Si ces conditions ne sont pas respectées, le jeune conseiller recevra un, puis le cas échéant, deux avertissements. S'il continue à ne pas faire preuve de respect, il sera démis de ses fonctions par le Maire sur proposition de l'équipe d'accompagnement.

### **Article 18 : Droit à l'image**

Le conseiller municipal Jeune, par signature de son représentant légal, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, de réaliser des photographies et des films et, de les reproduire sur ses propres publications, sur son site internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

### **Article 19 : Publication du présent règlement**

Le présent règlement adopté au Conseil Municipal le 28 février 2025 sera joint à la délibération du Conseil Municipal relative à la création du CMJ et adressé à Monsieur le préfet de Haute-Saône.

Une fiche de candidature, une autorisation parentale et une fiche des motivations que les jeunes devront remplir pour se présenter aux élections seront joints à ce règlement.

Ce règlement devra être approuvé par les élus de Conseil Municipal des Jeunes lors de la première réunion du mandat.

A Vaivre et Montoille, le 28/02/2025

Le Maire

Madame Nadine MUNIER